COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr. RESTREINTE
SR/PM/8
5 octobre 1951
FRANCAIS
ORIGINAL:ANGLAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET LA DELEGATION D'ISRAEL

tenue à l'Hôtel de Crillon, Paris,
le vendredi 5 octobre 1951,
à 11 heures.

SOMMAIRE

- Projet de pacte de non agression présenté par la délégation d'Israël (IS/70)

PRESENTS

Président	:	M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
Membres	:	M. MARCHAL	France
		M. ARAS	Turquie
Suppléants	:	M. BARCO	Etats-Unis d'Amérique
		M. TEPEDELEN	Turquie
Secrétariat	:	M. de AZCARATE	Secrétaire principal

Egalement présent	:	M. M. FISCHER	Israël

PROJET DE PACTE DE NON AGRESSION PRESENTE PAR LA DELEGATION D'ISRAEL (IS/70)

Le PRESIDENT déclare que la Commission pense, après avoir reçu la communication de la délégation d'Israël contenant un projet de pacte de non agression (IS/70), que cette délégation aimerait probablement avoir la possibilité d'expliquer et de commenter sa proposition. La Commission constate que la communication fait mention de la déclaration d'Israël du 20 septembre à l'occasion de laquelle la délégation de ce pays a indiqué qu'elle était disposée à souscrire une déclaration de la nature de celle que propose la Commission.

M. FISCHER (Israël) déclare que la première idée de la délégation d'Israël, en proposant son projet de pacte de non agression, fut d'aller au devant des voeux de la Commission qui désire qu'un geste soit fait en vue de créer l'atmosphère nécessaire au progrès. Sa délégation a également voulu faire un effort vers la réalisation d'un accord entre les Parties sur une déclaration minimum d'intentions pacifiques. Il espère que la Commission n'a pas interprété la communication comme allant au delà de cette intention.

De l'avis de sa délégation, le texte du projet de pacte pourrait fort bien être communiqué aux délégations arabes; on leur donnerait ainsi l'occasion de manifester également leurs intentions pacifiques.

Le PRESIDENT remercie M. Fischer de ses explications. La Commission a bien interprété la communication comme indiquant qu'Israël est disposé à accepter les suggestions de la Commission, comme type de déclaration à examiner quant à la forme, étant donné notamment que les propositions d'Israël semblent aller plus loin que la suggestion initiale de la Commission en ce qui concerne la non agression.

Quant à la forme de la proposition d'Israël, il semble qu'il s'agisse d'une question d'opportunité. La Commission a l'impression, d'après les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent, que c'est après, plutôt qu'avant, l'examen des propositions de la Commission que serait opportune une proposition aussi formelle que le projet de

pacte présenté par Israël. Par suite du caractère formel de la proposition d'Israël, il est difficile pour la Commission de présenter cette proposition aux autres Parties. De toute manière, ce qui importe pour le moment, c'est l'expression d'un désir de créer une atmosphère favorable. C'est pourquoi la Commission apprécie beaucoup la proposition d'Israël et ses efforts en vue de donner satisfaction à la Commission.

M. FISCHER (Israël) tient à préciser que sa délégation n'a aucunement l'intention de provoquer des difficultés à propos de questions de forme. Elle est disposée à étudier des amendements de forme à son texte, si cela est nécessaire. Ce qui importe, c'est l'esprit de la proposition, si bien que M. Fischer estime que l'on pourrait fort bien la transmettre aux autres Parties en tant qu'indication des intentions pacifiques d'Israël.

Le PRESIDENT craint qu'une proposition sous la forme du projet d'Israël ne soit prématurée. Toutefois, dans la mesure où on la considérerait comme une manifestation du bon vouloir d'Israël de collaborer, la Commission pourrait peut-être envisager de la présenter comme telle aux autres délégations, étant bien entendu qu'elle présenterait de même, à la délégation d'Israël, toutes propositions que les délégations arabes pourraient faire en la matière.

M. ARAS (Turquie) et M. MARCHAL (France) reconnaissent avec le Président qu'il est trop tôt pour s'attendre à la conclusion d'un pacte formel dans le sens suggéré par Israël; toutefois, il sont heureux de constater que la délégation de ce pays s'est inspirée des suggestions de la Commission en faisant ses propositions.

M. FISCHER (Israël) espère que la Commission communiquera le projet de pacte de sa délégation aux délégations arabes et l'informera de la réaction de ces dernières.

La séance est levée à 11 heures 30.